

# ATTESTATION DEROGATOIRE D'ACQUITTEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE – DETERMINATION D'UNE DATE COMMUNE D'ACQUITTEMENT

---

## I. INFORMATIONS GENERALES

Cette attestation d'acquittement spécifique vous est exclusivement proposée, à titre dérogatoire, pour les factures d'électricité dont les dates précises d'acquittement ne peuvent pas être déterminées. Afin de simplifier votre demande de remboursement CSPE, cette attestation d'acquittement vous permet d'approuver que soit **considérée comme date d'acquittement, et point de départ des intérêts moratoires, une date commune pour un ensemble de factures. Les modalités de détermination de cette date sont explicitées en partie III de la présente attestation.**

- 1) L'attestation doit être complétée dans son intégralité afin d'être recevable et ne peut porter que sur les factures qui ne mentionneraient pas de dates d'acquittement ou de dates de prélèvement. Pour les factures qui mentionneraient une date d'acquittement ou de prélèvement nous vous invitons à compléter le modèle d'attestation classique disponible sur le portail CSPE : <https://www.cre.fr/media/Fichiers/cspe-consulter-et-telecharger-notre-modele-d-attestation-generique>
- 2) Les informations saisies sur la présente attestation doivent couvrir l'ensemble de la période de facturation de la consommation d'électricité renseignée.
- 3) L'attestation doit être renseignée de manière dactylographiée (pas manuscrite) et sans modifier la structure du présent document. Seuls la signature et, le cas échéant, le tampon, doivent être apposés manuellement, après impression du document.
- 4) Lorsque l'attestation a été complétée, imprimée, signée et que le tampon du signataire a été apposé, elle doit être scannée et déposée sur le portail CSPE, au sein de votre demande de remboursement.
- 5) **Il est impératif de remplir une attestation par année de consommation électrique concernée par le remboursement. Ainsi, si votre demande de remboursement porte sur plusieurs années, vous devez remplir et déposer autant d'attestations distinctes qu'il y a d'années réclamées (ex : votre réclamation porte sur 2010 et 2011, vous devez donc déposer deux attestations).**

## PERIODE DE FACTURATION DE L'ATTESTATION

*Veillez saisir ici les dates de la période de facturation concernée par l'attestation (attention, la date de début et la date de fin de période de facturation doivent porter sur la même année).*

**NB : Cette attestation ne dispense nullement le demandeur de fournir l'ensemble des factures d'électricité concernées.**

Date de début de période de facturation d'électricité :

Date de fin de période de facturation d'électricité :

## IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

*Veillez saisir ici les informations relatives au contribuable (personne morale ou physique ayant acquitté des factures sur la période de facturation de la présente attestation)*

➤ **Si le contribuable est un particulier**, veuillez renseigner les champs ci-dessous :

Civilité :

M.

Mme

Prénom :

Nom de naissance :

➤ **Si le contribuable est une personne morale**, veuillez renseigner le champ ci-dessous :

SIRET :

Raison sociale :

## II. PREUVE D'ACQUITTEMENT DES FACTURES

*Cette partie permet à un professionnel qualifié d'attester de l'acquittement effectif des factures, par le contribuable, sur la période de facturation concernée par la présente attestation et renseignée précédemment.*

### IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL QUALIFIE ATTESTANT

**Veillez indiquer en quelle qualité vous attestez de l'acquittement des factures (cocher l'une des options suivantes) :**

- En qualité de commissaire aux comptes du demandeur en remboursement
- En qualité d'expert-comptable du demandeur en remboursement ou de comptable public
- En qualité de fournisseur de l'électricité consommée par le demandeur en remboursement
- En qualité d'établissement bancaire ayant réalisé les opérations de paiement

**Veillez-vous identifier** (l'ensemble de ces informations est obligatoire) \* :

Civilité :

 M. Mme

Prénom :

Nom de naissance :

SIRET :

Dénomination sociale :

**J'atteste, après vérification, que le contribuable identifié en page 2 de la présente attestation, s'est acquitté de l'ensemble de ses factures d'électricité sur la période renseignée en page 2 également. \***

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Tampon de la société :

Signature (de la personne dûment habilitée si personne morale) précédée du nom et prénom :

### III. ATTESTATION PAR LE DEMANDEUR, OU SON REPRESENTANT, DE LA DATE A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CALCUL DES INTERETS MORATOIRES

*En cas d'impossibilité d'établir formellement la date d'acquiescement de vos factures d'électricité, vous avez la possibilité d'accepter la prise en compte d'une date fixe considérée comme point de départ du calcul des intérêts moratoires dans l'offre transactionnelle proposée, sans avoir à fournir d'autres preuves de dates d'acquiescement.*

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (OU SON REPRESENTANT) SIGNATAIRE

Veillez-vous identifier (l'ensemble de ces informations est obligatoire) \* :

Civilité :  M.  Mme.

Prénom :

Nom de naissance :

SIRET (si personne morale) :

Dénomination sociale (si personne morale) :

#### REGLES DE GESTION APPLIQUEES AUX FACTURES DE MENTIONNANT PAS DE DATES D'ACQUITTEMENT OU DE PRELEVEMENT

**Votre réclamation initiale est postérieure au 1<sup>er</sup> février N+1 de l'année réclamée, alors la date considérée comme date d'acquiescement et retenue comme point de départ des intérêts moratoires pour l'année réclamée est le 1<sup>er</sup> février de l'année N+1.**

- *Exemple : vous avez émis une réclamation, le 15 mars 2010, portant sur votre remboursement de la CSPE acquittée au titre de votre consommation d'électricité de l'année 2009. Dans ce cas, et dans le cadre de la présente attestation, la date d'acquiescement retenue comme point de départ des intérêts moratoires, pour l'ensemble des factures d'électricité portant sur l'année 2009, est le 1<sup>er</sup> février 2010.*

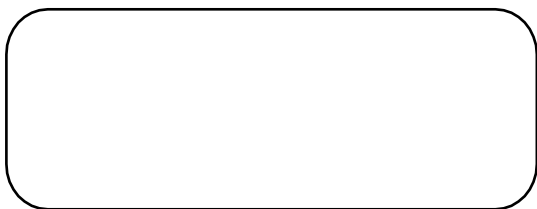
**Votre réclamation initiale est antérieure au 1<sup>er</sup> février N+1 de l'année réclamée, alors la date considérée comme date d'acquiescement et retenue comme point de départ des intérêts moratoires pour l'année réclamée est la date effective de votre réclamation initiale.**

- *Exemple : vous avez émis une réclamation, le 12 janvier 2010, portant sur votre remboursement de la CSPE acquittée au titre de votre consommation d'électricité de l'année 2009. Dans ce cas, et dans le cadre de la présente attestation, la date d'acquiescement retenue comme point de départ des intérêts moratoires, pour l'ensemble des factures d'électricité portant sur l'année 2009, est le 12 janvier 2010 (date de votre réclamation).*

- Je reconnais signer, en qualité de demandeur (représentant légal de la personne morale ou personne physique) ou de son représentant (en cas de représentation, la signature doit être apposée par la partie présente dans le mandat de représentation déposé au sein de la demande). \*
- Je déclare accepter que la date retenue, pour le contribuable mentionné en page 2 et sur la période de facturation indiquée sur la même page, soit celle du 1<sup>er</sup> février de l'année suivant la date de fin de la période de facturation renseignée ou, le cas échéant, la date de la réclamation initiale (conformément aux règles de gestion précitées). \*
- Je déclare et reconnais ainsi renoncer à une part d'intérêts moratoires sur la période concernée par la présente attestation, dans le cadre de ma transaction. \*

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Tampon de la société (si personne morale) :



Signature (de la personne dûment habilitée si personne morale) précédée du nom et prénom :



---

*\* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée*

---